

PARIS, le 25/01/2001

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET
DES ORIENTATIONS DU RECOUVREMENT
DIROR

ANNULE ET REMPLACE LA LETTRE CIRCULAIRE N° 2001-014 du 16.01.2001

LETTRE CIRCULAIRE N° 2001-021

OBJET : Membres bénévoles. Cotisations AT.

La cotisation AT des membres bénévoles, au titre de l'année 2000, s'élève à :

- 97 Francs pour le risque 91.3 EC, soit 15 Euros

et

- 390 Francs pour le risque 91.3 ED, soit 59 Euros.

TEXTE A ANNOTER : Lettre circulaire n° 2000-4 du 10/01/2000.

NB : lire dans le résumé : la cotisation AT des membres bénévoles, au titre de l'année **2000** s'élève à : 97 Francs pour le risque 91.3 EC, soit 15 Euros et 390 Francs pour le risque 91.3 ED, soit 59 Euros

L'arrêté du 24 décembre 1992 modifié (J.O. 30/12/1992) fixe les taux AT applicables aux personnes visées à l'article L.412.8 (6è, 7è et 12è) du code de la sécurité sociale :

- Risque 91.3 EC = 0,050%,

- Risque 91.3 ED = 0,20%.

Ces taux sont à appliquer au double du salaire minimum des rentes en vigueur au 1er janvier de l'année de paiement, soit au 1er janvier 2001 = 194 749,14 Francs (arrêté du 26/12. - J.O. du 30/12/2000), soit 29 689,30 Euros.

Il en résulte que la cotisation due au titre de l'année 2000 s'élève à :

- Risque 91.3 EC :

cotisation en Francs : $194\,749,14 \times 0,050\% = 97,37$ arrondis à 97 Francs,

cotisation en Euros : $29\,689,30 \times 0,050\% = 14,84$ arrondis à 15 Euros.

- Risque 91.3 ED :

cotisation en Francs : $194\,749,14 \times 0,20\% = 389,50$ arrondis à 390 Francs,

cotisation en Euros : $29\,689,30 \times 0,20\% = 59,38$ arrondis à 59 Euros.

Aux termes de l'arrêté du 24 décembre 1992, cette cotisation est payable au 1er avril de chaque année au titre de l'exercice précédent.